

Exploitation et maintenance de ponts roulants

L'essentiel en bref

- Les ponts roulants et leurs accessoires ne doivent être utilisés que s'ils sont **en parfait état de fonctionner**.
- Il convient d'éliminer toute lacune concernant la sécurité avant de réutiliser le pont roulant concerné.
- La maintenance est à effectuer **selon les données du fabricant** (notice d'instructions, livret de contrôle).
- Si les personnes chargées de la maintenance constatent des lacunes dans la sécurité de fonctionnement du pont roulant ou des accessoires de levage, elles doivent indiquer par écrit à l'exploitant les lacunes constatées et **les risques en découlant**.



1 Les ponts roulants ne doivent être utilisés qu'en parfait état de fonctionnement.

Tous les ponts roulants et leurs accessoires de levage doivent être régulièrement entretenus.
L'exécution de la maintenance est de la responsabilité de l'exploitant.

Exploitation

En cas de **modifications** apportées à un pont roulant lors de sa transformation ou de sa rénovation pouvant entraîner de nouveaux risques, l'exploitant doit veiller à ce que **les mesures de sécurité** nécessaires soient prises et à ce que le pont roulant corresponde à l'état de la technique. Exemples: augmentation de la puissance, modification de l'utilisation conforme (par ex. utilisation dans un environnement chaud, froid, exposition à des gaz ou des substances corrosives).

Consignes d'utilisation

Il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité spéciales (par ex. **verrouillage de la charge**) lorsque des charges doivent passer au-dessus de postes de travail occupés en permanence.

Il est interdit de se trouver sous des **charges suspendues** et de travailler à des **pièces suspendues**.

Il faut respecter la **capacité nominale de levage** indiquée.

Le pontier doit avoir une **vue directe** sur l'élingueur et la zone de déchargement. Si, exceptionnellement, il doit transporter la charge hors de son champ visuel, il faut désigner un tiers l'aidant par signes à effectuer les manœuvres, le cas échéant par des **signaux optiques ou acoustiques**.

Les utilisations ci-après sont interdites:

- transport de personnes sur ou dans l'accessoire de levage sans autorisation spéciale par pont roulant et nacelle de travail»)
- arrachage de charges (véhicules, outils, etc.), même si le pont est équipé d'un limiteur de charges
- halage ou traction oblique de charges, de véhicules, etc.
- alourdissement de la charge par l'ajout de personnes ou de poids qui ne sont pas solidement attachés

Avant la première utilisation du pont roulant ou après une interruption prolongée de son utilisation, le pontier doit s'assurer du bon fonctionnement du pont dans toutes les directions par un **essai à vide**.

A l'approche d'une tempête, il faut immédiatement immobiliser et sécuriser les ponts roulants à l'extérieur.

Le **dispositif de desserrage manuel** des freins du treuil de levage ne doit pas être utilisé en fonctionnement normal pour descendre la charge.

Les charges dont le poids ne peut être évalué par le pontier ou l'élingueur doivent porter une **indication de leur poids**. Pour ce faire, il faut calculer le poids ou le déterminer par pesage.

Les charges doivent être préparées de façon à ce que l'élingueur puisse placer convenablement et sûrement les accessoires de levage.

Maintenance

Une maintenance inexistante ou insuffisante entraîne l'**apparition de points d'usure**, même sur les ponts robustes, les composants des ponts et leurs mécanismes, leur équipement électrique et électronique ainsi que les accessoires de levage. Il en résulte souvent des arrêts, des dommages et des accidents.

Une maintenance **systématique** des ponts roulants et de leurs accessoires de levage permet d'éviter ce phénomène. La maintenance comprend l'**inspection** (mesures, contrôles, consignation), l'**entretien** (nettoyage, service courant) et la **remise en état** (remplacement, amélioration, renouvellement).

Principes

Les travaux de maintenance ne doivent être effectués que par des personnes ayant les **connaissances spécifiques** requises. Pour ce faire, ces personnes ont suivi par exemple **des cours de base et de formation continue** dispensés par le fabricant du pont roulant, elles connaissent les **prescriptions de sécurité** relatives à l'utilisation de ponts roulants et savent les appliquer. Il peut s'agir de collaborateurs de l'exploitant, du fabricant ou d'entreprises spécialisées dans la maintenance des ponts roulants.

Documentation

Les caractéristiques techniques et la maintenance du pont roulant sont à consigner dans un livret de contrôle (alinéa 1 de l'art. 32b de l'ordonnance sur la prévention des accidents et art. 3 de l'ordonnance sur les grues).

L'exploitant ou le propriétaire du pont roulant sont libres dans le choix du mode de consignation (livret de contrôle). Toutes les solutions sont possibles (du document papier au support informatique) tant que la consignation est appropriée et claire.

Révision générale

Les ponts roulants ont une **durée de vie limitée**. Après cette durée, même avec une maintenance régulière, il est nécessaire d'effectuer une révision générale du pont roulant (contrôle et remplacement des composants défectueux).

La durée de vie dépend de la **durée d'utilisation et des différentes sollicitations** auxquelles le pont roulant est exposé. En l'absence d'indication relative à la durée de vie et s'il n'est pas possible de s'en informer auprès du fabricant, la durée de vie restante devra être évaluée par un expert en la matière. La révision générale des ponts roulants est à consigner.

Normes et prescriptions applicables

OPA

Ordonnance sur les grues

Informations complémentaires

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40
industrie@suva.ch